

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 29  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 57

**Installation de jumelles à longue portée Grand Site PARATA SANGUINAIRES.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le site de la Parata Sanguinaires, est un site exceptionnel aussi bien du point de vue environnemental que patrimonial. Joyau de notre commune, mais dégradé et sur fréquenté, il a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et de mise en valeur dans une optique de développement durable (OGS).

Les travaux terminés, il s'agit, aujourd'hui, de mettre en place une gestion dynamique du site. Cette gestion, validée par la délibération n° 2012/112 du 18 Avril 2012, a fixé notamment comme objectif la valorisation du site.

C'est ainsi qu'il est proposé la mise en place de jumelles binoculaires longue portée sur le Grand Site de la Parata.

Cette installation contribuera à une mise en valeur de ce Grand Site et permettra aux visiteurs de profiter de paysages exceptionnels.

Les caractéristiques techniques de ces jumelles longue portée, complètement autonomes, ne nécessitant aucune source d'énergie et répondant aux exigences et à la certification des normes européennes, sont les suivantes :

- 3 grossissements au choix (20x, 25x, 30x), Grand diamètre d'objectif (80mm), Traitements optiques multicouches (prisme bak 4), Large champ de vision (fix-focus sans réglage), Mise au point 45 m –l'infini, Fort indice crépusculaire pour l'observation nocturne, Corps en aluminium hautes résistances, Entièrement étanche, rempli du gaz d'azote, antibrouillard et anti-poussière, colonnes et bases variables selon les besoins, anti-vol monnayeur pour Euro, facile à régler pour la durée d'observation (1-3 min), capacité de stockage de 3600 pièces

La mise en place de ces jumelles nécessitera un entretien hebdomadaire, une maintenance régulière et le dépannage dans les délais les plus courts.

La tarification proposée aux visiteurs est de 1 euro, donnant accès à 1 minute de vision.

L'implantation de cette jumelle longue portée est située sur la promenade du littoral d'accès à la presqu'île, en "site classé" (cf photo d'implantation). Les modalités techniques et paysagères d'implantation seront donc proposées et validées par la DREAL.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'approuver la mise en place de jumelles binoculaires de longue portée sur le Grand Site de la Parata.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société AZ Corse Distribution.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Isabelle Morrhachini, Adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT :**

la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée sur le Grand Site de la Parata,  
l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**DECIDE**

**Par 34 voix Pour**

**Et 4 non participations (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)**

- ✓ d'approuver la mise en place de jumelles binoculaires de longue portée sur le Grand Site de la Parata
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société AZ Corse Distribution

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jour, mis et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013